

N°E15000032/48

Demande en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un parc éolien (5 éoliennes d'une puissance unitaire de 3 MW), dit de « Champcate » par THEOLIA France, centrale éolienne de Champcate sur le territoire des communes de Chastel-Nouvel et Rieutort de Randon

OBJET : Compléments aux conclusions du commissaire enquêteur en charge de l'enquête publique intitulée demande en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un parc éolien (5 éoliennes d'une puissance unitaire de 3 MW), dit de « Champcate » par THEOLIA France, centrale éolienne de Champcate sur le territoire des communes de Chastel-Nouvel et Rieutort de Randon.

REFERENCE : Demande de M. le Vice-président du tribunal administratif de Nîmes en date du 22 septembre 2015 suite au courrier de Mme la secrétaire générale de la préfecture de la Lozère en date du 14 septembre 2015.

TEXTE DE REFERENCE : Article R123-20 du code de l'environnement.

- -en times new roman simple : texte des conclusions et avis du rapport du 2 septembre
- - **en gras éléments nouveaux complémentaires**

Eléments négatifs du projet

Absence de demande de dérogation pour les espèces protégées concernant le milan royal

Globalement les mesures préconisées vont dans le bon sens pour des impacts moindres pour l'avifaune.

La mise en service des systèmes d'effarouchement les mieux adaptés au milan royal doit se concrétiser dès la mise en service du parc. L'interrogation sur les effets sur l'avifaune peut subsister avec une multiplication des parcs et de leurs systèmes d'effarouchement. En page 145 de son étude d'impact, le pétitionnaire explique précisément les raisons selon lesquelles le parc de Champcate n'est pas concerné par une demande de procédure de dérogation de destruction d'espèces protégées.

Dans son étude, l'ALEPE (p.96 des annexes) indique «pour l'avifaune nicheuse, le principal effet négatif résultant de l'accumulation de projets consistera en l'augmentation du nombre de cas de mortalité par collision pour certaines espèces.... le milan royal présente, dans la vallée du Lot et en Margeride occidentale, ses densités de populations les plus élevées. La perte régulière d'adultes reproducteurs en période de nidification pourrait affecter l'état de conservation de la population départementale, actuellement estimée à une centaine de couples. Cet impact potentiel devra donc faire l'objet d'une surveillance particulière dans le cas du projet Champcate».

En page 88 de l'étude de la DDT (ALEPE), la Margeride accueille l'essentiel de la population lozérienne qui a récemment été estimée à une centaine de couples de milan royal.). En période interraptiale, ce rapace présente des mœurs grégaires et peut constituer des dortoirs hivernaux ou prémigratoires pouvant compter plusieurs dizaines, voire plus d'une centaine d'oiseaux. De tels dortoirs sont connus notamment à Mende (centre de traitement des déchets du Redoundel à Badaroux, à 2 kilomètres des éoliennes).

En plus des mesures préconisées, une demande de procédure de dérogation de destruction d'espèces protégées pour le milan royal me paraît aller dans un esprit d'exemplarité du parc éolien de Champcate.

Pas d'autres éléments.

Doutes sur le bien fondé de la politique énergétique en matière d'éolien en Lozère et cumul des parcs

Les différents éléments liés au développement de l'énergie éolienne, même s'ils ne sont pas imputables au seul parc éolien de Champcate, impliquent au minimum une interrogation sur le bien fondé de la construction des éoliennes en Lozère.

Le promoteur éolien se doit de présenter un projet exemplaire vis-à-vis des populations, du milieu naturel et du milieu physique pour tenter de diminuer l'impact paysager, très marqué dans un territoire comme la Lozère dont les paysages sont uniques.

L'étude des sensibilités paysagère et naturaliste au regard de l'éolien industriel effectuée par la direction territoriale des territoires de la préfecture de la Lozère (novembre 2012) qui aurait dû être la bible de l'implantation raisonné et cohérente des parcs éoliens en Lozère n'a pas eu les effets escomptés avec une multiplication de projets dans des lieux considérés comme non appropriés dans cette étude.

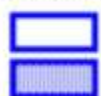
Cet état de fait entraîne un cumul de parcs impactant le paysage peu en rapport avec la volonté de départ : le site du signal de Salassous où devrait s'implanter Champcate, était recensé comme un des plus favorables au développement de l'énergie éolienne.

ci-dessous carte des parcs éoliens en Lozère

DEPARTEMENT



SITES POTENTIELS



Etude des sensibilités paysagères et naturalistes
au regard de l'éolien industriel en Lozère

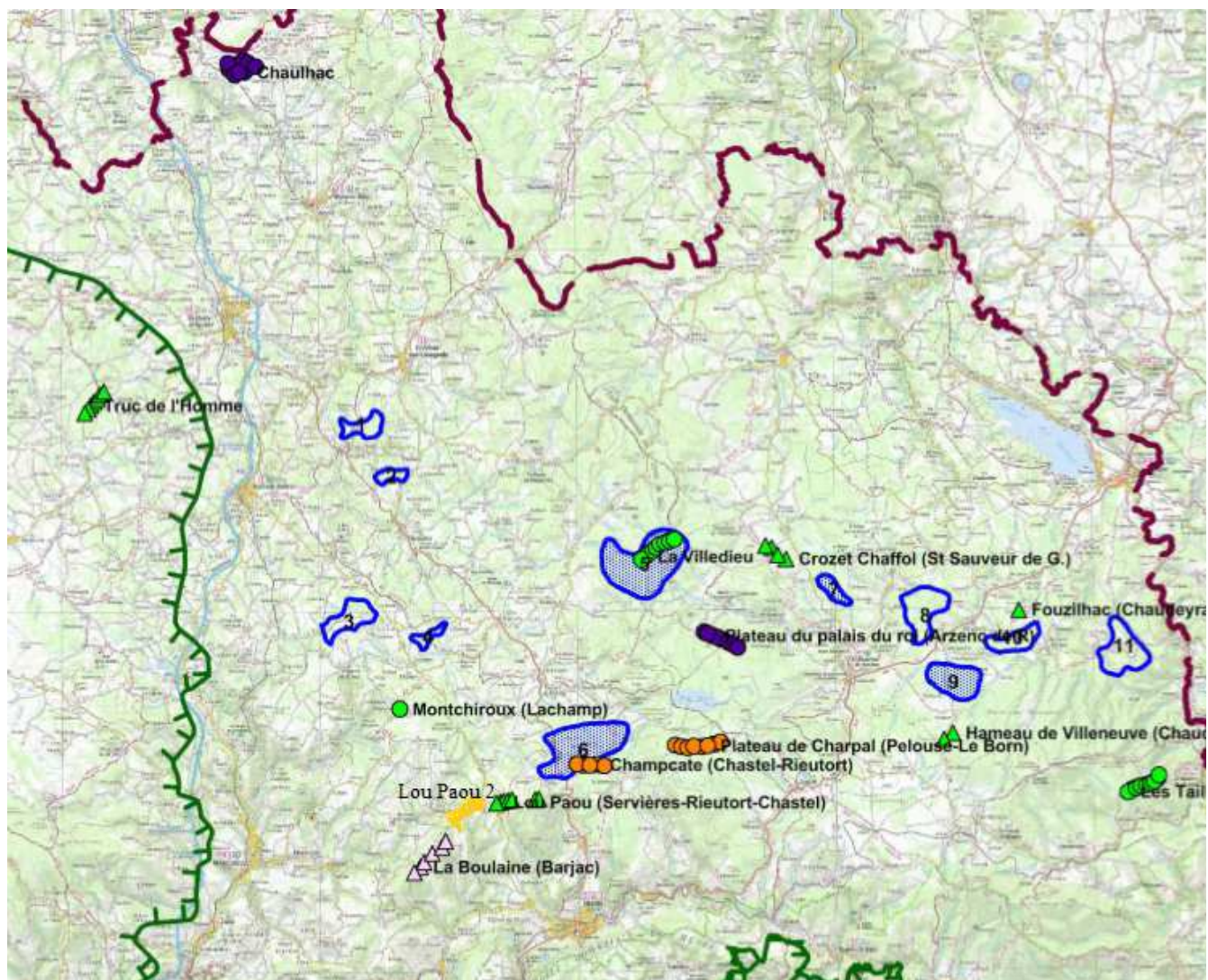
Sites retenus

PERIMETRE DU BIEN UNESCO - AUBRAC



PROJET EOLIEN

▲	parc en exploitation	(48)
●	PC accordé non réalisé	(20)
●	PC délivrés	(48)
●	PC en cours d'instruction	(13)
△	PC rejet - tacite	(6)



Dans l'absolu chaque parc a son identité et ses qualités propres pour répondre à la politique éolienne nationale, régionale et départementale.

La Lozère est un territoire ayant une vocation nature. Les éoliennes apportent une dimension verticale qui n'est pas, en raison de son caractère de moulin à vent, préjudiciable à l'environnement à condition de définir au préalable une cohérence entre les différents parcs. L'étude de la DDT était sensée éviter les écueils d'un « trop plein » d'éoliennes sur la Lozère avec comme principe de base : « pas d'éoliennes en site Unesco ni en Aubrac. »

L'implantation préconisée pour le parc de Champcate pris isolément peut apparaître, comme cité précédemment, (en respectant les considérations de l'étude DDT) satisfaisante tout en portant en bémol majeur sur les hauteurs des mâts.

La multiplication des parcs hors des périmètres initialement prévus impacte le projet de Champcate au niveau d'un cumul de 25 éoliennes potentielles en 15 kilomètres sur les hauteurs de Mende à proximité de la crête de la Margeride.

Dans la configuration actuelle des parcs éoliens, je considère que l'apport du parc éolien de Champcate entraîne un cumul d'éoliennes préjudiciable à l'intégration de ce parc dans son environnement.

Impact paysager fort

L'étude des sensibilités paysagère et naturaliste au regard de l'éolien industriel de la DDT de la Lozère indique que la construction d'éoliennes dans le secteur du signal de Salassous a «un impact fort en matière de paysage étant l'interface des différents paysages de la Lozère...un trop grand nombre d'objets verticaux peut rapidement conduire à la saturation et à la banalisation des paysages, particulièrement dans le cas de moyennes montagnes aux reliefs souples et subtils tels ceux de Lozère».

Pour atténuer cet impact, le promoteur se doit d'aller vers la meilleure intégration paysagère possible.

Intégration paysagère

Voulant s'inclure dans «une cohérence territoriale avec la continuité du parc éolien de Lou Paou», une hauteur des mats similaires à ceux de Lou Paou rendrait l'ensemble plus en adéquation avec une intégration paysagère au niveau de ces 2 parcs (mats de 125 m sur Lou Paou). La proximité de la nouvelle RD806 (812 mètres), au trafic important pour la Lozère, implique une vision proche avec une forte prégnance visuelle.

Le promoteur insiste sur la cohérence avec le parc de Lou Paou.

Suite à ma demande sur l'impact engendré sur les coûts financiers (fabrication, installation des socles en béton,...), la production, les nuisances sonores...d'un parc avec 5 éoliennes de dimension similaire à celle de Lou Paou, le pétitionnaire a indiqué que la réduction des dimensions des éoliennes entraînerait une réduction significative de la production sans autre précision.

La logique devrait conduire à envisager des éoliennes de hauteur totale similaire (125 à 130 m). L'altitude d'implantation des éoliennes est prévue entre 1229m et 1254m, la ligne de crête localisée au nord (à l'exception du signal de Salassous 1324m) se situe entre 1284 m et 1298 m soit un dépassement de la crête de plus de 70 mètres pour une éolienne de 130 mètres.

L'installation d'éoliennes de cette nature pourrait également diminuer les risques liés au gisement éolien dont l'étude d'impact (p.103) relève qu'il est bon mais « compliqué de la part des vitesses de vent extrêmes et des turbulences liées aux reliefs environnants ».

Une absence de consensus au niveau de la représentation départementale de la Lozère

Si le parc éolien de Champcate est une entité spécifique dans l'absolu, ce parc ne peut pas être déconnecté des choix stratégiques et politiques lozériens en matière d'énergies renouvelables donc d'éolien. Une traduction possible est d'«accepter l'éolien sans pénaliser la Lozère».

L'étude de la DDT Lozère présentée au conseil général, communautés de communes, développeurs, associations le 9 décembre 2012 et figurant sur le site internet de la préfecture, exprime un certain cadre au développement éolien en Lozère.

Les élus départementaux et l' élu national se sont prononcés contre le schéma régional éolien.

Le 21 décembre 2012, le conseil général a voté une délibération émettant un avis réservé pour le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie et a voté un avis défavorable au schéma régional éolien et un avis défavorable à tout développement de l'éolien sur la Lozère au regard de ses espaces dont la forte identité paysagère et environnementale est incompatible avec ce type d'implantation. Ce vote s'est effectué après que 17 conseillers généraux aient voté contre, 1 abstention (le Maire de Rieutort de Randon) sur 24 présents.

A noter que la commission environnement du conseil général avait proposé pour l'éolien un développement limité sur la Lozère excluant le territoire UNESCO, l'Aubrac et les lignes de crête de Margeride et Cévennes. Le conseil général n'émet qu'un avis sur ces schémas.

Le nouveau conseil départemental envisage de mettre au débat les énergies renouvelables lors d'une de ses séances de l'automne. Il tentera de répondre à la question de la place des éoliennes industrielles dans le paysage lozérien :

- prendre à son compte l'étude de la DDT pour avoir une stratégie commune en matière d'énergies renouvelables en Lozère,

- éviter des implantations hors structure communale et proposer une péréquation financière à l'échelle départementale,
- réaliser un audit sur l'existant et se prononcer sur des lieux stratégiques,
- formuler un refus de toute implantation d'éoliennes sur le territoire nature de la Lozère,
- autres perspectives...

Le débat devrait être riche.

Le conseil départemental est le représentant des citoyens de la Lozère. Si son avis est consultatif, il est difficile d'imaginer une politique cohérente sans prendre en compte la stratégie politique du département dans la décennie à venir. Il me paraît opportun d'attendre sa vision.

Depuis la dernière enquête publique, les camps des pour et des contre sont restés sur leurs positions, le promoteur a amélioré son projet, démontrant sa volonté de tendre vers un environnement plus exemplaire mais la situation politique départementale n'a pas encore engendré une ligne claire en matière d'éolien.

Pour la cohérence du développement des énergies renouvelables et permettre à chaque promoteur de parc éolien d'éviter les chausse-trappes, il serait souhaitable que chaque partenaire puisse jouer son rôle au sein d'une entité départementale rassemblant l'état, les collectivités locales et les associations environnementales.

Le conseil départemental (conseil général en décembre 2012) a émis un avis défavorable à tout développement de l'éolien industriel sur la Lozère au regard de ses espaces dont la forte identité paysagère et environnementale est incompatible avec ce type d'implantation. Le parc de Champcate est situé dans ce département. A l'automne, voulant être cohérent avec sa politique de développement, le conseil départemental devrait se réunir pour définir plus précisément sa vision stratégique politique pour le développement du département, englobant notamment les énergies renouvelables dont l'éolien industriel.

Le parc de Champcate est situé en Lozère dans un environnement sensible – crête de Margeride, cumul d'éoliennes, impact sur les rapaces. Même s'il n'est pas le seul parc pouvant être concerné globalement (je n'ai ni la qualité ni la compétence pour m'exprimer sur le bien fondé des autres parcs), le parc éolien de Champcate fait l'objet de cette enquête publique et à ce titre, mérite mon intérêt concernant son intégration en Lozère et j'estime que la vision prochaine du conseil départemental sera importante.

En résumé, tout en reconnaissant les avancées indéniables mais nécessaires du promoteur pour améliorer son projet, l'addition de quatre raisons majeures,

- l'intégration paysagère (mâts supérieurs à ceux de Lou Paou),
 - le cumul d'éoliennes (plus de 20 éoliennes en moins de 15 kilomètres),
 - le choix de la collectivité départementale jusqu'à une éventuelle orientation différente,
 - l'absence de demande de dérogation pour les espèces protégées,
- m'astreint à émettre un avis défavorable.

Fait à Mende
Le 28 septembre 2015

Georges WINCKLER